



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 19
Délégués Excusés : 2	dont Pouvoirs : 1
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 03 AVRIL 2025
Secrétaire de Séance : FREDERIC PRADERE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 avril 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Excusé(s) : Nicole DUCOUT

Absent(s) : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 61 /2025

Objet : Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de Demain 2025 »

**N° 61 /2025****Objet : Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de Demain 2025 »**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un chef de projets « Petites Villes de demain (PVD) » a été recruté le 10 mars 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 12/2022 portant création de l'entente intercommunale en vue de l'animation et du suivi du programme « Petites Villes de Demain »,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Morcenx-la-Nouvelle n° 2021.143 portant création d'un emploi non permanent de chef de projets « Petites Villes de Demain »

VU la délibération n° 146/2024, portant sur la conférence de l'entente intercommunale Petites Villes de Demain du 18 décembre 2024,

Considérant que le poste est occupé depuis le 10 mars 2022 par un agent contractuel salarié, que ce poste fait l'objet d'une entente entre les communes de Morcenx-la-Nouvelle et celle de Labouheyre selon les modalités suivantes : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- 50% commune de Morcenx-la-Nouvelle,
- 50% commune de Labouheyre.

Considérant que la part du poste à charge de la commune de Morcenx-la-Nouvelle et de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour 2025 peut être financée pour partie par l'ANAH et la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel 2025 :

- ETAT à hauteur de 50%, soit : 14 431,98€
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 30%, soit : 8 659,19€
- Autofinancement des collectivités à hauteur de 20%, soit : 5 772,79€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de cheffe de projets « Petites Villes de Demain » 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

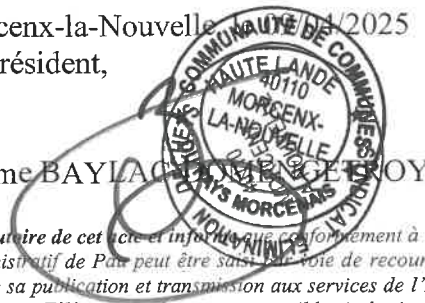
Le Secrétaire de séance,

Frédéric PRADERE

Morcenx-la-Nouvelle 15/04/2025

Le Président,

Jérôme BAYLAC



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>